

D256 A / AOUT 2018
SAINT-ANDRE (974)



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit Grand Canal, commune de Saint-André

**« Installation de tri / traitement des déchets de la société Réunion Valorisation Environnement
Siège/Fénelon/Servant »**

Pièce E : Résumés Non Techniques

N°devis : 371V2/2016 et 443/2018



476 rue Deschanets
97440 Saint-André

SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686,
SIRET 49814139900028,
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

Email : sremc2@orange.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
SOMMAIRES DES PLANCHES	4
SOMMAIRE DES TABLEAUX	4
PREAMBULE GENERAL	5
1 RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET	7
1.1 Localisation du projet et identification cadastrale	7
1.2 Caractéristiques générales de l'installation.....	8
1.2.1 Équipements et activités actuels	8
1.2.2 Équipements et activités projetés.....	8
1.3 Rubriques des installations classées intéressant l'exploitation	11
1.3.1 Au titre de la nomenclature des ICPE.....	11
1.3.2 Au titre des rubriques IOTA.....	12
1.4 Les déchets acceptés sur l'installation	12
1.5 Déchargement et traçabilité.....	13
1.6 Orientation vers les filières adaptées.....	14
1.7 Les risques principaux générés par l'installation	15
2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	16
2.1 Localisation des installations de la SAS RVE.....	16
2.2 Contraintes administratives et servitudes applicables au site du Siège-Fénelon-Servant de la SAS RVE.....	17
2.3 Enjeux identifiés dans l'état initial de l'étude d'impact	18
2.4 Incidences du projet sur l'environnement.....	24
2.4.1 Sols.....	24
2.4.2 Eaux souterraines.....	24
2.4.3 Eaux de surface.....	25
2.4.4 Eaux usées	25
2.4.5 Paysage.....	25
2.4.6 Flore et faune et « milieu naturel »	26
2.4.7 Air.....	26
2.4.8 Bruit.....	27
2.4.9 Trafic routier	28
2.4.10 Etude de déchets.....	28
2.4.11 Risques sanitaires	28
2.5 Synthèse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et mesures envisagées.....	29

2.6	Coûts des mesures de réduction des impacts	36
3	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	37
3.1	Risques potentiels	37
3.2	Scénario retenu	37
3.3	Moyens de prévention et de lutte contre les dangers	41

SOMMAIRES DES PLANCHES

Planche 1 :	Organisation générale du site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE	10
Planche 2 :	Localisation des installations de la SAS RVE	16
Planche 3 :	Modélisation d'un incendie généralisé sur l'ensemble des foyers considérés sans la présence des murs coupe-feu actuels et des mesures envisagées	39
Planche 4 :	Modélisation d'un incendie généralisé sur l'ensemble des foyers considérés avec la présence des murs coupe-feu actuels et des mesures envisagées	40
Planche 5 :	Recensement des risques sur le site des installations de la SAS RVE	43

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Parcelles et propriétaires concernés par la demande d'autorisation.....	7
Tableau 2 :	Equipements et activités actuels sur les parcelles du site du projet de la SAS RVE	8
Tableau 3 :	Equipements et activités projetés sur les parcelles du site du projet de la SAS RVE.....	9
Tableau 4 :	Rubriques ICPE concernées par les installations de la SAS RVE	11
Tableau 5 :	Rubriques IOTA concernées par les installations de la SAS RVE (pour information)	12
Tableau 6 :	Déchets admis sur l'installation de la SAS RVE.....	13
Tableau 7 :	Destination des déchets traités et déchets triés sur les installations de la SAS RVE.....	15
Tableau 8 :	Risques principaux identifiés sur le site de la société RVE.....	15
Tableau 9 :	Contraintes et servitudes affectant le site de la SAS RVE.....	18
Tableau 10 :	Enjeux identifiés dans l'état initial de l'étude d'impact des installations sur le site du Siège-Fénelon-Servant de la SAS RVE.....	23
Tableau 11 :	Synthèse des effets des installations de la SAS RVE et mesures envisagées	35
Tableau 12 :	Coûts des mesures envisagées	36
Tableau 13 :	Présentation des foyers potentiels identifiés sur le site de la SAS RVE.....	38

PREAMBULE GENERAL

La société Réunion Valorisation Environnement (RVE) est autorisée à exploiter une installation de stockage et démantèlement de DEEE sur deux parcelles au niveau de la ZAC Grand Canal, sur la commune de Saint-André (site du Siège). Elle possède également deux autres sites dont un ayant fait l'objet d'une déclaration pour le stockage de DEEE (site de Servant et Fénelon). La zone d'implantation de ces 3 sites est à vocation à urbaniser, avec une dominance industrielle.

Le site du Siège-Fénelon-Servant concerne le regroupement des parcelles référencées section AX, n°331, 332, 333 et 428. La société RVE possède la maîtrise foncière par le biais de plusieurs baux avec les propriétaires de ces parcelles.

On retrouve actuellement sur celle-ci les installations suivantes :

Site	Siège	Fénelon	Servant
Activités actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - l'atelier de désassemblage des Petits Appareils en mélange (PAM), - l'atelier de traitement des câbles, - l'atelier de traitement des écrans, - le transit de DEEE, - les bâtiments administratifs de la société RVE. 	<ul style="list-style-type: none"> - le transit de DEEE. 	<ul style="list-style-type: none"> - le transit de DEEE.

Dans le but de rationaliser ses installations, RVE souhaite transférer une partie des activités concernées par le transit et traitement des DEEE sur le site de Minotaure. Les sites du Siège de Fénelon et de Servant seront regroupés sur un seul arrêté d'autorisation préfectoral et consacrés aux activités suivantes :

- transit et démantèlement des écrans ;
- transit et traitement de déchets de carton avec production de Pellets ;
- transit et traitement de capsules de café et thé ;
- transit et démantèlement d'extincteurs dangereux et non dangereux ;
- transit et rempotage de piles, batteries et accumulateurs issus ou non des DEEE ;
- transit et traitement (broyage) du verre non dangereux non inerte et du verre non dangereux inerte.

Ces activités modifiant substantiellement l'autorisation initiale, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire.

Ce dossier a fait l'objet d'un premier dépôt en sous-préfecture de Saint-Benoît le **1^{er} mars 2017**, puis d'un complément le **6 septembre 2018**, répondant aux remarques émises par l'inspection des installations classées en date du 8 juin 2017, relative au premier dépôt. Les copies des bordereaux de transmission sont disponibles en Annexe 1 - pièce 7.

Suite à l'évolution récente de la réglementation en matière de gestion et traitement des déchets et afin de répondre aux marchés futurs, la société RVE souhaite apporter de nouvelles modifications non prévues dans le dossier complété du 6 septembre 2018 :

- maintenir l'unité de démantèlement des écrans, actuellement autorisée sur le site du Siège (arrêté préfectoral n°2011-825/SG/DRCTCV du 30 mai 2011) ;
- mettre en place une installation de démantèlement des extincteurs portatifs et mobiles.

Au regard du changement de la réglementation depuis le 1^{er} mars 2017 (autorisation environnementale unique, ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017), le pétitionnaire avait jusqu'au 30 juin 2017 pour déposer un dossier suivant l'ancienne procédure de demande d'autorisation.

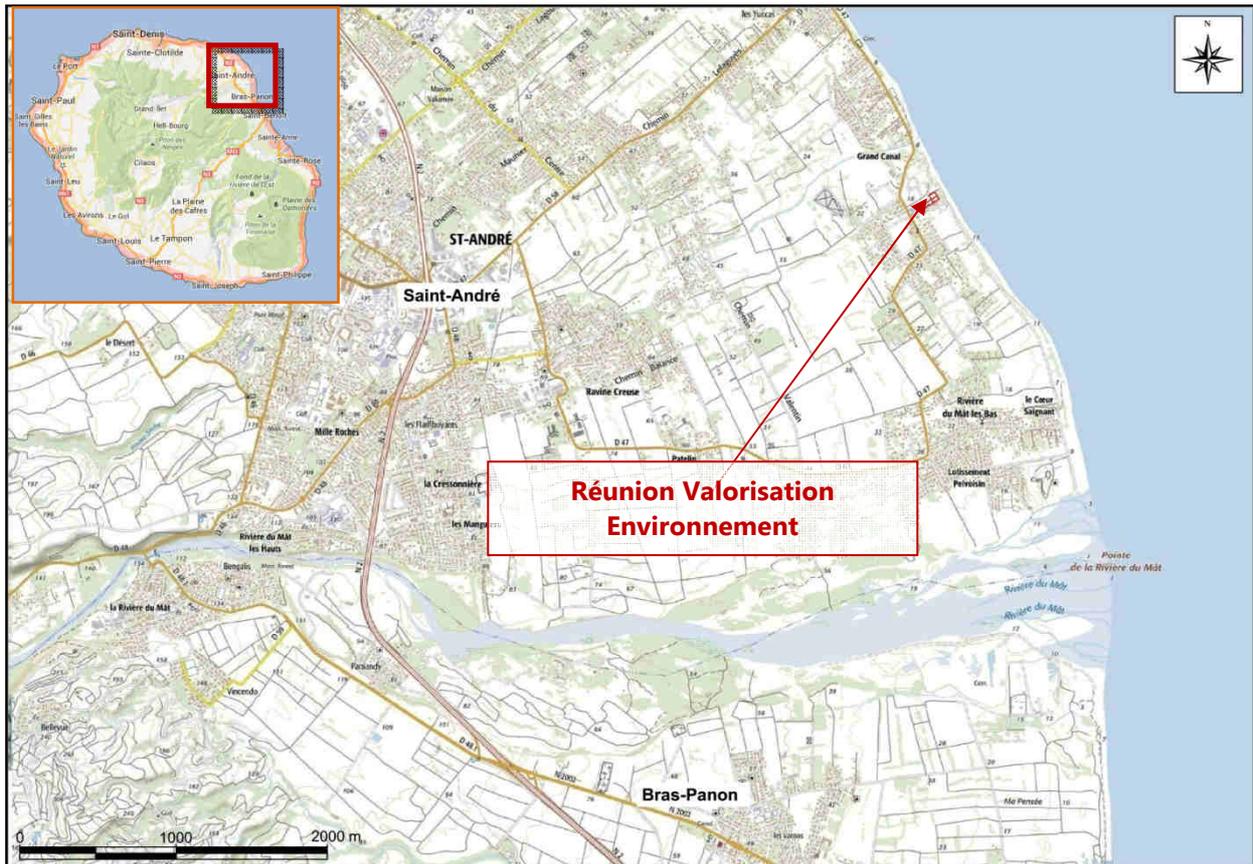
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations du site Siège-Fénelon-Servant de la société RVE sises 5, Zone Artisanale - Chemin Grand Canal à Saint-André ayant été déposé, lors du premier dépôt, avant cette date, l'instruction de ce présent dossier complété suit la procédure du code de l'environnement en vigueur lors du premier dépôt.

Les résumés non techniques du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, objet de cette présente pièce E, sont donc réalisés conformément à l'article R512-4, au II-1° de l'article R122-5 et au II de l'article R512-9 du code de l'environnement,

1 RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET

1.1 LOCALISATION DU PROJET ET IDENTIFICATION CADASTRALE

Le site du Siège-Fénélon-Servant de la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) est situé au niveau de la ZAC Grand Canal, sur la commune de Saint-André. La zone d'implantation du projet est à vocation à urbaniser, avec une dominance industrielle.



Les parcelles concernées et maitrisées par la présente demande d'autorisation sont référencées dans le tableau ci-après :

Site	Section	numéro	Surface cadastrale	Surface maitrisée	propriétaire
Siège	AX	331	10 a 34 ca	entière	SCI VERDHAYAN
	AX	332	10 a 22 ca		SCI VERDHAYAN
Fénélon	AX	333	10 a 02 ca		TECHER Marie Joëlle
Servant	AX	428	14 a 29ca		SCI Magalie

Tableau 1 : Parcelles et propriétaires concernés par la demande d'autorisation

1.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'INSTALLATION

1.2.1 Équipements et activités actuels

Les parcelles du Siège, de Fénelon et de Servant sont actuellement tournées vers le stockage et le traitement des DEEE.

Parcelles	AX 331 et 332	AX 333	AX 428
Équipements et activités actuels	<ul style="list-style-type: none"> - une unité de traitement des câbles, - une unité de traitement des écrans, - une unité de démantèlement des Petits Appareils en Mélange (PAM), - une unité de démantèlement des Gros Electroménagers (GEM) froids et hors-froid, - un bâtiment administratif, - plusieurs aires de transit et de traitement de déchets, couvertes et munies de cuvettes de rétention étanches, - une aire destinée à recevoir un conteneur en retour, - plusieurs aires d'entreposage des bennes destinées à recevoir les déchets de plastiques, de métal, de verre ainsi que les piles, batteries et accumulateurs issus des DEEE. 	<ul style="list-style-type: none"> - une surface bétonnée pour le transit des DEEE de 1 430 m², - des murs de 2,3 mètres pour la sécurisation du site, - deux portails. 	<ul style="list-style-type: none"> - une surface bétonnée pour le transit des DEEE de 1 002 m², - une clôture de 2 mètres pour la sécurisation du site, - un portail.

Tableau 2 : Equipements et activités actuels sur les parcelles du site du projet de la SAS RVE

L'objectif de cette nouvelle demande d'autorisation est de transférer une partie des activités en lien avec le traitement et le transit des DEEE des deux parcelles du Siège vers l'usine du site de Minotaure.

1.2.2 Équipements et activités projetés

La société RVE va ainsi transférer une partie des activités concernées par le stockage et le traitement des DEEE vers le site de l'usine Minotaure.

Les sites du Siège, de Fénelon et de Servant vont être rassemblés et seront consacrés aux activités suivantes :

Parcelles	AX 331 et 332	AX 333	AX 428
Equipements et activités projetés	<ul style="list-style-type: none"> - maintien de l'unité de démantèlement des écrans, - positionnement d'une aire de transit et de traitement des capsules de café et thé, - positionnement d'une aire de transit et de traitement des cartons avec fabrication de pellets, - positionnement d'une aire de transit et rempotage de piles, batteries et accumulateurs issus ou non du démantèlement des DEEE. 	<ul style="list-style-type: none"> - positionnement d'une aire de transit de granulats de verre inertes, - positionnement d'une aire de transit de granulats de verres non dangereux non inertes, 	<ul style="list-style-type: none"> - positionnement d'une aire de transit du verre non dangereux inerte et de verre non dangereux non inertes, - mise en place d'une unité de broyage du verre, - mise en place d'une aire de transit et d'une unité de démantèlement des extincteurs dangereux et non dangereux.

Tableau 3 : Equipements et activités projetés sur les parcelles du site du projet de la SAS RVE

Les locaux administratifs de la société RVE seront également transférés vers le nouveau bâtiment du site de Minotaure.

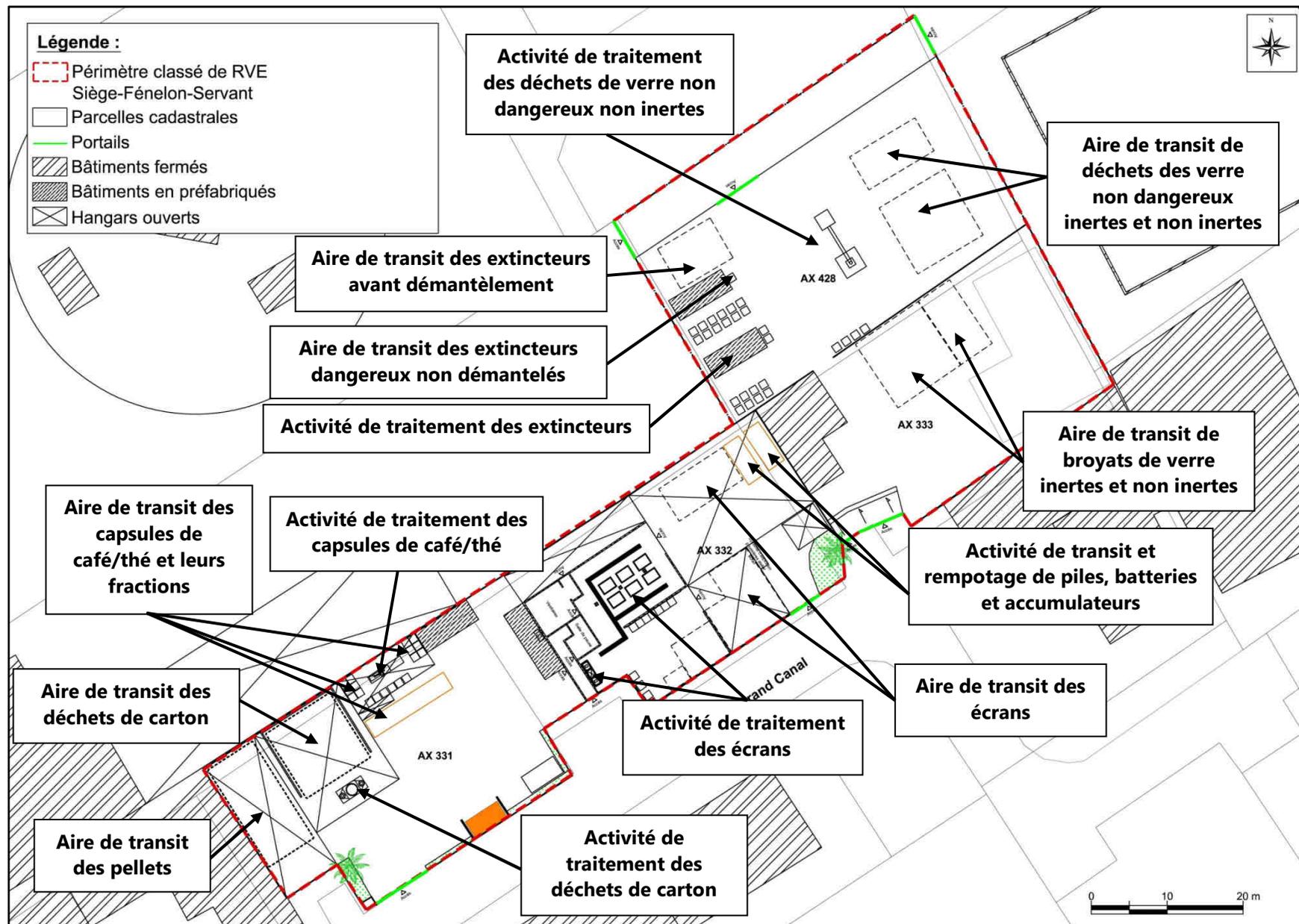


Planche 1 : Organisation générale du site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE

1.3 RUBRIQUES DES INSTALLATIONS CLASSEES INTERESSANT L'EXPLOITATION

1.3.1 Au titre de la nomenclature des ICPE

Au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE est classé dans différentes rubriques :

Installations concernées / Produits concernés	Rubrique	Régime applicable	Critère de l'installation
<p>« Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. »</p> <p>Transit et empotage de piles et accumulateurs, transit d'extincteurs dangereux non démantelés.</p>	2718-1	Autorisation (≥ 1 tonne)	40,5 t/j
<p>« Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. »</p> <p>Traitement des écrans et des extincteurs dangereux.</p>	2790-1	Autorisation (Absence de critère)	Traitement de 753 tonnes de déchets dangereux par an
<p>« Installation de traitement de déchets non dangereux. »</p> <p>Broyage et compactage de déchets cartons pour obtenir des pellets, traitement des capsules de thé/café, broyage du verre non dangereux non inertes et démantèlement des extincteurs non dangereux.</p>	2791-1	Autorisation (≥ 10 tonnes/jour)	36,48 t/j

Tableau 4 : Rubriques ICPE concernées par les installations de la SAS RVE

L'installation est soumise à autorisation avec un rayon d'affichage légal de 2 km par référence aux rubriques n°2718-1, 2790-1 et 2791-1.

1.3.2 Au titre des rubriques IOTA

N° Rubrique	Désignation des activités D : Déclaration ; A : Autorisation	Régime
2.1.5.0.	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Non classé (0,4 ha)

Tableau 5 : Rubriques IOTA concernées par les installations de la SAS RVE (pour information)

1.4 LES DECHETS ACCEPTES SUR L'INSTALLATION

Les activités de la société RVE consisteront en la réception, le traitement, la valorisation et le stockage des déchets. Les déchets admis sur l'installation seront les suivants :

Déchets	Code activité	Activité	Code déchet	Désignation
Capsules de café et thé	20 01	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément	20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs.
Verre	15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément).	15 01 07	Emballages en verre
	16 01	VHU et déchets provenant du démontage des VHU	16 01 20	Verre.
	17 02	Bois, verre et matières plastiques	17 02 02	Verre.
	19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs.	19 12 05	Verre.
	20 01	fractions collectées séparément	20 01 02	Verre.
Papiers Cartons	15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément).	15 01 01	Emballages en papiers/cartons.
	19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs.	19 12 01	Papier et carton.
	20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01).	20 01 01	Papier et carton.
Piles, batteries et	16 06	Piles et accumulateurs.	16 06 01*	Accumulateurs au plomb.
			16 06 02*	Accumulateurs Ni-Cd.

accumulateurs			16 06 04	Piles alcalines.
			16 06 05	Autres piles et accumulateurs.
	20 01	Fractions collectées séparément.	20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles.
			20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33.
Extincteurs	16 05	Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut.	16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.
			16 05 05	Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04.
Ecrans	16 02	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques.	16 02 13*	Equipements mis au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12.
			16 02 14	Equipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13.
	20 01	Fractions collectées séparément	20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23.
			20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.

Tableau 6 : Déchets admis sur l'installation de la SAS RVE

Les déchets admis proviendront de l'ensemble du territoire de l'île de la Réunion et pour certains du bassin de l'Océan Indien (Capsules de café/thé provenant de l'Île Maurice, Mayotte, etc.).

Un affichage des matières prises en charge dans l'établissement sera visible à l'entrée du site. Les déchets non listés ne seront pas admis dans l'installation.

1.5 DECHARGEMENT ET TRAÇABILITE

La plupart des déchets qui seront présents sur le site du Siège-Fénelon-Servant seront acheminés par les camions de la société RVE. Les véhicules seront déchargés au niveau des aires spécifiques des activités de traitement. Les déchets seront pesés par l'intermédiaire d'une balance plateau et la quantité sera reportée sur le registre des déchets entrants, avec l'ensemble des informations nécessaire à l'identification du déchet (code déchet, provenance, etc.).

Pour les déchets dangereux (piles, batteries et accumulateurs, écrans, extincteurs dangereux) un bordereau de suivi de déchets sera également édité.

Pour les autres déchets amenés directement par le client (verres, cartons, capsules de café, extincteurs non dangereux), le camion devra préalablement stationner dans la rue de la ZAC Grand Canal sans gêner le passage. Le chauffeur devra se présenter au niveau du bâtiment administratif et signer le registre. Il sera ensuite dirigé vers le lieu de déchargement approprié où une personne de RVE contrôlera le vidage. Les déchets seront pesés par la balance plateau et la quantité reportée sur le registre avec le nom de l'entreprise apportant le déchet, le numéro d'immatriculation du camion et toutes autres informations nécessaires au suivi du déchet.

Le registre comportera l'ensemble des informations obligatoires conformément à l'arrêté du 29 février 2012, fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement. Sur le site de RVE, le registre se déclinera sous la forme d'un tableur informatique qui sera tenu à la disposition du service d'inspection des installations classées, conformément aux dispositions de l'article 9 de cet arrêté ministérielle.

Les opérations de chargement des produits commercialisés ou des fractions issues du démantèlement des écrans et des extincteurs par RVE sur le site du Siège-Fénelon-Servant suivront la même procédure, les opérations étant simplement inversées.

Les déchets non autorisés sur le site, seront récupérés directement par l'apporteur.

1.6 ORIENTATION VERS LES FILIERES ADAPTEES

Les différents types de déchets triés tels que l'aluminium, les pellets de cartons, les piles, batteries et accumulateurs, le Marc de café et thé, les granulats de verre inertes, les fractions des écrans (plastiques, métaux, carte électroniques, etc.), les fractions des extincteurs (plastiques, métaux, poudres, etc.) seront orientés vers les centres de recyclage agréés pour être traités et valorisés. Ils seront évacués plusieurs fois par semaine selon leur quantité.

Les déchets non valorisables dits « ultimes » (granulats de verre non inertes, DIB, verre issus du démantèlement des écrans), seront envoyés en centre d'enfouissement technique de classe 2.

La destination des déchets triés et traités est recensée dans le tableau suivant :

Déchets traités ou déchets triés	Destination
Pellets de carton	Paillage pour les espaces verts ; Litière pour animaux ; Amendement (NF-U44-051).
Marc de café et thé	Fabrication de compost par l'entreprise JPP Distribution.
Fractions d'aluminium	Envoi par bateaux dans une usine de valorisation (Asie).
Granulats de verre inertes	Valorisation en graves routières (Entreprises du BTP) ; Centre d'enfouissement technique de classe 3.
Granulats de verre non inertes	Envoi en centre d'enfouissement technique de classe 2 (ISDND de Sainte-Suzanne).
Piles, batteries et accumulateurs	Envoi par bateaux dans une usine de valorisation VALDI (métropole).
Verres contenant du Plomb	Envoi en centre d'enfouissement technique de classe 2 (ISDND de Sainte-Suzanne).
Verres contenant du Baryum	Envoi en centre d'enfouissement technique de classe 2 (ISDND de Sainte-Suzanne).
Plastiques	Envoi sur le site Minotaure de la société RVE, puis en Asie vers des usines de Valorisation.
Ferraille	Envoi sur le site Minotaure de la société RVE, puis en Asie vers des usines de Valorisation.
Cartes électronique	Envoi sur le site Minotaure de la société RVE, puis en métropole dans une usine de valorisation.

Câbles	Valorisation sur le site Minotaure (unité de traitement des câbles).
DIB	Envoi en centre d'enfouissement technique de classe 2 (ISDND de Sainte-Suzanne).
Lampes	Récupération par la filière RECYLUM.
Dalles	Envoi vers une installation de dépollution agréée (SUEZ Saint-André).
Condensateur	Envoi sur le site Minotaure de la société RVE, puis en métropole pour Valorisation.
Poudre électroluminescente	Envoi vers une installation de dépollution agréée (SUEZ Saint-André), puis en en métropole pour destruction ou en ISDD de classe 1.
Poudre des extincteurs	Envoi vers une installation de dépollution agréée (SUEZ Saint-André).
Liquides contenant des additifs	Envoi vers une installation de dépollution agréée (SUEZ Saint-André).

Tableau 7 : Destination des déchets traités et déchets triés sur les installations de la SAS RVE

1.7 LES RISQUES PRINCIPAUX GENERES PAR L'INSTALLATION

En analysant le fonctionnement de l'installation, il est possible de définir les principaux risques environnementaux qu'elle va générer. Ils consistent en :

• l'entreposage des déchets triés	⇒	Risques de pollution sol/eau
• l'entreposage des produits finis ou des déchets traités	⇒	Risques de pollution sol/eau et de l'air en cas d'incendie
• le transport des déchets	⇒	Risques de pollution de l'air
• le traitement des déchets	⇒ ⇒ ⇒	Risques de pollution sol/eau en cas d'accident Emission de poussière dans l'atmosphère Bruit
• la réception des déchets et l'expédition des déchets traités	⇒ ⇒	Augmentation du trafic Bruit

Tableau 8 : Risques principaux identifiés sur le site de la société RVE

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE LA SAS RVE

Le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE aura pour activité le transit, le traitement et la valorisation des déchets issus du territoire de l'île de La Réunion et bassin de l'Océan Indien. Les installations seront positionnées sur la totalité des parcelles référencées section AX n°331, 332, 333 et 428 de la commune de Saint-André. Le site est localisé au niveau de la ZAC Grand Canal à l'est de la commune sur une superficie d'environ 0,44 hectares.

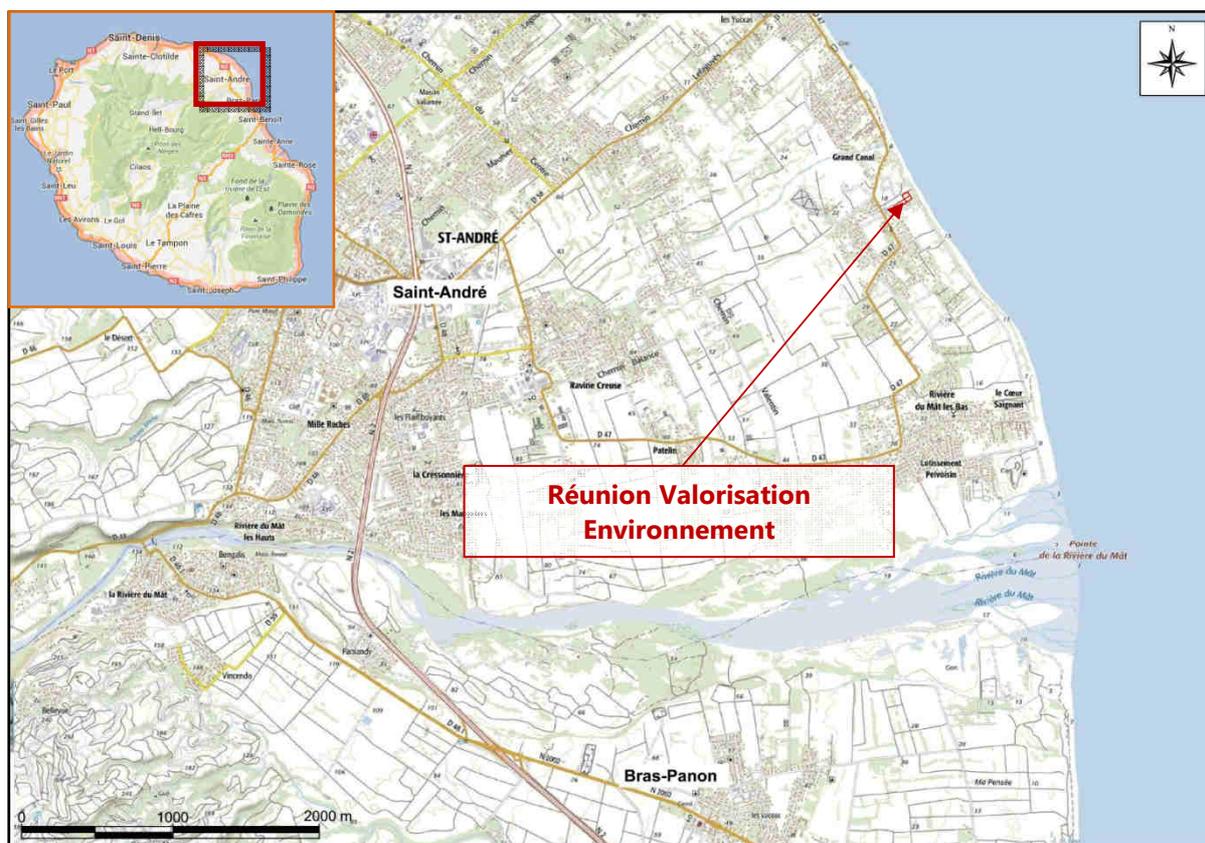


Planche 2 : Localisation des installations de la SAS RVE

2.2 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET SERVITUDES APPLICABLES AU SITE DU SIEGE-FENELON-SERVANT DE LA SAS RVE

L'installation de la SAS RVE au niveau de son site du Siège-Fénelon-Servant est concernée par plusieurs contraintes administratives et/ou servitudes résumées dans le tableau suivant :

Contrainte	Définition de la contrainte	Disposition sur le site de la SAS RVE
PPRi de Saint-André	<p>Les parcelles du Siège, de Fénelon et une partie celle de Servant est concernés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone B2 relative à un risque moyen inondation avec activités et constructions autorisées sous conditions. 	<p>L'ensemble des activités sur le site sera positionné au-dessus de la côte de référence qui est fixée au niveau du terrain naturel pour les parcelles du Siège et de Servant et à 16,8 m NGR pour Fénelon.</p> <p>Ces côtes de référence ainsi qu'une modélisation d'une crue centennale ont été définis par une étude hydraulique réalisée par ARTELIA.</p> <p>Cette étude a également permis de définir des mesures de protection pour la parcelle Fénelon.</p> <p>La société RVE est autorisée pour le transit de piles, batterie et accumulateur, ainsi que le transit et traitement des écrans. Cette autorisation étant antérieure au PPRi, la société possède du doit acquis pour l'exploitation de ces activités sur la zone B2.</p>
PLU de Saint-André	<p>Le site est concerné par une zone UE du PLU qui couvre des secteurs destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution, ainsi que les activités de bureaux, de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.</p>	<p>Les règlements du PLU de Saint-André permettent l'installation d'activités soumises à autorisation au titre des ICPE en secteur UE à condition de respecter les prescriptions du PPR inondation.</p> <p>Le projet de RVE prévoit de positionner les activités concernées par un risque inondation au dessus de la côte de référence.</p>
SCoT	<p>Le site est concerné par le SCoT du territoire de la CIREST.</p>	<p>Le site de la société RVE s'inscrit dans un espace urbain existant. Le projet est par conséquent conforme aux objectifs et orientations du SCoT de la CIREST.</p>
Plan déchets	<p>Le site est concerné par les différents plans déchets (PNPD, PDEDMA, PPGDND, PREDIS,)</p>	<p>La société RVE et ses sites sont cités dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux récemment validé. le projet est donc compatible avec ces documents</p>
SAR	<p>Le site est positionné dans un espace urbain à densifier.</p>	<p>Le projet est donc compatible avec les orientations du SAR.</p>
Schéma de Mise en Valeur de la Mer	<p>Le site de la SAS RVE est inscrit dans le SMVM en tant qu'espace urbain à densifier.</p>	<p>Respect des préconisations sur ces espaces urbains à densifier, notamment en termes de gestion du risque inondation, réduction des pollutions rejetées, insertion paysagère, choix de</p>

		l'implantation en fonction des zones habitées.
SDAGE Réunion	Le site est concerné par l'aquifère « Formations volcaniques du littoral Nord (FRLG101) » et par la masse d'eau côtière de « Sainte-Suzanne - Sainte-Rose (FRLC102) ».	Des mesures seront prises pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle des eaux de surface et souterraines.
SAGE de l'est de la Réunion	<p>Les enjeux du SAGE de l'est de la Réunion se déclinent en 6 objectifs généraux éclatés en un total de 19 objectifs spécifiques. Parmi eux, on retrouve :</p> <p>Objectif 4.4 : maîtriser et réduire la charge polluante des rejets industriels dans les milieux naturels.</p> <p>Devant le constat de la saturation des STEP, le SAGE Est prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition réglementaire 4.4.B : établir les autorisations spéciales de déversement avec les industriels (hors distilleries et CTBR) raccordés aux stations d'épuration et étendre les conventions à toutes les industries polluantes. Établir les autorisations spéciales de déversement pour les industriels nouvellement raccordés aux STEP. 	<p>Afin de satisfaire l'exigence réglementaire 4.4.B, le projet ne produira aucun effluent, il n'y aura donc pas de convention.</p> <p>Les eaux sanitaires seront traitées sur place grâce à un système d'assainissement autonome.</p> <p>Les surfaces seront étanches, les eaux de ruissellement seront soit envoyées directement dans le réseau de la ZAC (eaux de toitures) soit traitées par un séparateurs à hydrocarbures équipé d'un débourbeur-décanteur et un bassin de rétention.</p> <p>Après analyses, les eaux seront rejetées dans le Canal au nord ou récupérées par un organisme agréé.</p>
Site prioritaire pour les oiseaux	Le site de la SAS RVE n'est pas positionné sur le lieu de passage des Pétrels et Puffins. Néanmoins, la présence des sites de passage caractérisés par la Rivière du Mât et l'étang de Bois Rouge à proximité n'exclut pas l'utilisation de la zone par ces espèces.	Eclairage extérieur limité aux périodes de mauvais temps. Adaptation de la durée d'éclairage en période sensible pour ces espèces. Adaptation technique du type d'éclairage.
Cartographie des habitats	1 habitat présent à proximité du site : Plage de galets végétalisées	Les eaux pluviales du site seront gérées de façon à ne pas impacter le milieu récepteur des rejets.

Tableau 9 : Contraintes et servitudes affectant le site de la SAS RVE

2.3 ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'état initial permet de reprendre, thématique par thématique, l'ensemble des enjeux environnementaux de la zone d'étude et rend également compte de l'ensemble des contraintes observées. Les enjeux sont ensuite évalués sur une échelle d'intensité de nulle à très forte avec un code couleur correspondant.

Les résultats sont résumés dans les tableaux suivant :

Thématiques du Milieu Humain		Caractérisation des enjeux	Sensibilité	
Milieu Humain	Population	Population de Saint-André représente 56 900 personnes (2014). Densité de la population de Saint-André relativement importante (1 053,3 hab/km ²).	Faible	
	Habitat	Parc immobilier a augmenté de 54% en 15 ans. L'habitat sur la commune de Saint-André est bien développé.	Faible	
	Activités économiques	Artisanales et industrielles	La commune de Saint-André représente une zone d'emplois importante dans le paysage économique est réunionnais.	Faible
		Agricoles	La commune de Saint-André est au 5 ^e rang des communes Réunionnaises. Culture de la canne à sucre très présente sur la commune (91% de la SAU). Le site est en dehors des zones agricoles.	Nulle
		Touristique, culturelles et socio-éducative	La Commune de Saint-André n'est pas tournée ver le tourisme. Activités culturelles très présente sur la commune (Parc du Colosse, Vanille, Dipavali).	Nulle
		scolaires	Pas d'établissements à proximité immédiate.	Nulle
	Infrastructures routières	Le site est desservi par les axes RN2 et RD47. Trafic important sur la RN2 (29 013 véhicules par jour en mai 2016).	Nulle	
	Réseaux	AEP	Nombreux captages AEP sur la commune. Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection.	Nulle
		Assainissement	Une station d'épuration sur la commune. Système d'assainissement autonome pour le site des installations de la SAS RVE.	Nulle
		électrique	Les installations sont alimentées par EDF en basse tension. Installation d'un groupe électrogène de 800 KVa pour alimentation des activités (traitement des cartons).	Nulle
	Urbanisation à proximité du site	plusieurs activités économiques présentes à proximité : <ul style="list-style-type: none"> - Garage ESTEVE, - Société SAMARAPATY, - Société TTC EGB, - Société TERALTA, - etc. 	Faible	
Habitations et établissements sensibles	Première habitation située à 10 m de la parcelle de Fénelon. Celle -ci est liée à une activité industrielle (habitation du propriétaire du garage ESTEVE). Plusieurs établissements sensibles recensés mais à une distance suffisante pour ne pas présenter d'enjeux particuliers.	Modérée		

Thématiques du Milieu Physique		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Physique	Topographie	Les installations de la SAS RVE sont situées dans la ZAC de Grand Canal. La côte altimétrique moyenne est de 18 m NGR. Les pentes des terrains des sites sont faibles (inférieur à 3%).	Nulle
	Pédologie	Les sols des régions « au vent » ont une meilleure stabilité structurale en surface que les sols des régions sous le vent. et possèdent une réserve en eau supérieure et une perméabilité moindre. Le site de la SAS RVE est implanté sur des alluvions anciennes du cône de déjection de la rivière du Mât qui est un sol peu différencié, vitrique sur sables basaltiques et gros galets non altérés.	Nulle
	Géologie	le site est implanté sur une formation superficielle "Fy" : alluvions fluviatiles anciennes, correspondant à des mélanges hétérogènes de sables fins à grossiers, de graviers, de galets et de blocs basaltiques et andésitiques dont la taille peut atteindre le mètre cube. Elles sont comparables aux alluvions récentes. Les produits fins y sont généralement peu abondants.	Nulle
	Hydrogéologie	Le site de la SAS RVE se situe dans le système aquifère de Saint-André - Bras-Panon - Salazie. La structure hydrogéologique de la plaine du Mât accueille trois nappes : <ul style="list-style-type: none"> - une nappe de base bien identifiée dans la plaine de part et d'autres de la rivière du Mât, - des nappes supérieures (nappes perchés) plus ou moins bien connectées entre elles et avec la nappe de base, - une nappe alluviale directement liée à la rivière du Mât. Le niveau haut de la nappe au droit du site semble atteindre une côte voisine de 10,2 m NGR, soit 5,6 mètres en dessous du point le plus bas du site. La nappe sous jacente est vulnérable aux pollutions de surface. Ainsi, la présence de nitrate depuis 2006 suppose la présence d'une pollution d'origine agricole. Les installations de la SAS RVE sont alimentées en eau potable par le réseau communal de la CISE Réunion.	Faible
	Hydrologie	Le cours d'eau le plus proche du site de la SAS RVE est la rivière du Mât qui sépare les communes de Saint-André et de Bras-Panon avec un bassin versant de 144,5 km ² . Ce cours d'eau présente des variations saisonnières importantes avec des crues très marquées. La rivière du Mât se caractérise par des débits compris entre 10 et 12 940 L/s. La qualité de ce cours d'eau varie de mauvaise à très bonne suivant les périodes et les paramètres. Les plus déclassant étant les matières en suspension et le phosphore total. Le site du Siège-Fénelon-Servant possède un bassin versant de 0,4 ha. L'Océan Indien est à 120 mètres à l'est des installations. Le littoral se caractérise par une mince bande côtière, constituée par des sables et galets provenant du remaniement des alluvions fluviatiles de la rivière du Mât.	Modérée

		Les installations de la SAS RVE sont équipées d'un système d'assainissement autonome. Les eaux pluviales des toitures de la partie Siège sont récupérées et envoyées dans le réseau pluvial de la ZAC. Les eaux des voiries et aires de stockage sont traitées par un séparateur à hydrocarbures et envoyé dans le réseau de la ZAC. Les parcelles Fénelon et Servant n'ont pas de système de récupération et de traitement des eaux pluviales. Celles-ci ruissellent vers la rue de la ZAC (Fénelon) ou vers le Grand Canal au nord.	
--	--	---	--

Thématiques du Paysage		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Paysage	Paysage	Le site est inséré dans une zone industrielle présentant une mixité d'éléments paysagers cohérente avec son environnement. Les parcelles sont ceinturées en majorité par des murs de plus de 2 mètres de haut.	Faible

Thématiques du Milieu Naturel		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Naturel	Classification de l'aire d'étude	Le site des installations de la SAS RVE représente un espace industriel où la végétation est très peu développée en raison de l'imperméabilisation du sol. Le site est inclus dans une zone recensée en tant que Sites industriels actifs (code CORINE BIOTOPE 86.3).	Nulle
	Flore et habitat	La flore observée est assez commune à très commune et ne présente aucune espèce protégée ou patrimoniale. Les milieux en présence sont peu propices à l'accueil d'une flore protégée ou patrimoniale.	Faible
	Faune	La végétation étant relativement faible aux abords de la zone d'étude, la faune au niveau des installations de la société RVE est pauvre et assez commune, le site constituant un espace occupé par une activité industrielle et marqués par une végétation quasi absente. La zone n'est pas inscrite directement dans une zone de passage de l'avifaune, mais certaines espèces peuvent la survoler pour rejoindre l'axe de circulation représenté par le lit majeur de la rivière du Mât à 2,2 km au sud.	Faible

Thématiques du Milieu Ambient		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Ambient	Climatologie	Contexte général L'Ile de La Réunion est soumise à un climat tropical comportant une saison chaude et humide, de novembre à mai, et une saison plus fraîche et sèche de juin à octobre. Le site est implanté sur le versant ouest dit "au vent". Une station météo est présente à proximité.	Nulle
		Pluviométrie la zone du site de la SAS RVE connaît une pluviométrie importante avec une période des pluies très marquée (décembre à avril). En 2015 il est tombé sur la zone 3 301 mm de pluie (données station du Colosse). les précipitations sur la commune de Saint-André ont été plus importantes que la normale en 2015.	Nulle
		Température Les Températures moyennes mensuelles observées présentent peu d'écart d'un mois à l'autre : les mois les plus chauds sont les mois de décembre, janvier et février, tandis que les températures les plus fraîches se rencontrent en juillet - août. L'amplitude moyenne journalière de température ne dépasse pas 8°C.	Nulle
		Ensoleillement Le territoire réunionnais bénéficie d'un rayonnement moyen journalier de 1 620 J/cm ² (ou 4,5 kWh/m ²). Le maximum de rayonnement a été mesuré sur Saint-Pierre à Ligne Paradis avec 2 022 J/cm ² en moyenne par jour. La zone d'étude est moyennement propice aux incendies.	Faible
		Evapotranspiration Les valeurs moyennes annuelles se situent entre 750 et 1 000 mm/an.	Faible
		Vent De manière globale, la zone du projet subit 2 dominantes : - les Alizés arrivant du sud-est de l'île d'une vitesse moyenne comprise entre 25 et 35 km/h, avec des pointes de l'ordre de 60 km/h ; - la brise de mer, la journée et la brise de terre, la nuit dont les vitesses sont de quelques km/h. La vitesse du vent sur la zone, pour environ 62% du temps est comprise entre 1 et 4 m/s.	Faible
		Humidité relative et orage humidité relativement élevée dans la zone du projet. La moyenne annuelle est toujours supérieure à 70%, les minima mensuels les plus faibles sont enregistrés entre les mois de mai et septembre. Les orages sont peu fréquents à la Réunion. En moyenne une quinzaine par an est observée sur Gillot, la plupart se produisant en saison chaude.	Nulle

	Qualité de l'air	Rejets atmosphériques du secteur d'étude	<p>Le suivi des concentrations de polluants dans l'air de la station de la Marine à St-Suzanne met en évidence que les valeurs mesurées pour la plupart des paramètres sont bien inférieures aux objectifs de qualité fixés par le décret 2002-213 du 15 février 2002.</p> <p>Par contre, des dépassements du seuil d'alerte pour les PM10 ont été observés entre 2012 et 2015. Ces dépassements s'expliquent en partie par la présence de la centrale thermique de Bois-Rouge à proximité de cette station.</p>	Faible
		Rejets atmosphériques sur le site de la RVE	La dernière campagne de mesure (2016) montre que les rejets atmosphériques au niveau des dispositifs sur les chaînes de traitement sont conformes aux valeurs de l'arrêté du 2 février 1998.	Modérée
	Environnement sonore	Respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété pour presque l'ensemble des points. Un dépassement a été mesuré en limite sud-est, mais le dispositif de mesure ne prend pas en compte le mur de protection.	Modérée	

Tableau 10 : Enjeux identifiés dans l'état initial de l'étude d'impact des installations sur le site du Siège-Fénelon-Servant de la SAS RVE

2.4 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.4.1 Sols

La topographie des terrains concernés par les installations du site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE est relativement plane car il est inséré sur des alluvions anciennes provenant du cône de déjection de la Rivière du Mât. Les infrastructures qui accueilleront les activités sont déjà présentes sur le site et ne nécessiteront pas de remaniement important du sol. De plus, aucun stockage souterrain n'est prévu.

Que ce soit en phase aménagement, en phase de fonctionnement ou en phase de remise en état, le projet n'aura pas d'incidence sur la topographie et la géomorphologie du secteur.

Afin d'éviter tous risques de pollution, les mesures prises seront les suivantes :

- La cuve de stockage de carburant sera équipée d'une double enveloppe munie d'un système de détection de fuite asservie à une alarme sonore et lumineuse. La cuvette de rétention associée à ce stockage de GNR sera de 10 m³, soit 100% de la capacité maximale de la cuve de gasoil. Cette rétention permettra de limiter tout risque de pollution. En cas de fuite accidentelle de la cuve lors de la vidange de celle-ci ou lors de l'avitaillement d'un engin, l'exutoire de la cuve et l'aire de dépotage sont reliées à un séparateur d'hydrocarbures situé sur la parcelle Fénelon. Par ailleurs, l'opération d'avitaillement se déroule au moyen d'un tuyau de remplissage muni d'une vanne de sécurité et raccordé directement à la cuve.
- Les déchets dangereux (piles, batteries, accumulateurs, écrans et leurs fractions dangereuses, extincteurs dangereux) seront placés dans des fûts de 300 kg étanches, des palettes filmées, des cubitainers et des bacs étanches. Ils seront ensuite positionnés directement dans deux containers de 20 pieds ou sur des aires de transit étanche et reliées à un séparateur à hydrocarbures. Les containers seront tenus fermés en dehors des périodes de manipulation des déchets. Aucun stockage de déchets dangereux en dehors des contenants prévus ne sera réalisé. Les deux parties de l'atelier sous le bâtiment du Siège disposent de rétention grâce à la présence de seuils au niveau des accès. En cas d'épanchement accidentel, la société RVE récupérera le liquide répandu et l'enverra vers une filière de traitement adaptée.
- Pour réduire le risque de pollution chronique des sols par des hydrocarbures (coulores, petites fuites, etc.), les équipements roulants appartenant à RVE feront l'objet d'un entretien régulier par une société de maintenance.
- En cas de fuite accidentelle conduisant à un déversement plus important, la société dispose de kit antipollution afin d'absorber les produits polluants déversés. Les produits absorbants pollués seront ensuite stockés sur une aire étanche et enlevés par une entreprise agréée pour les dépolluer.

2.4.2 Eaux souterraines

L'installation se situe en dehors de tout périmètre de protection de forage d'eau potable destiné à l'alimentation humaine.

Les sources potentielles de pollution de la nappe souterraine sont celles décrites dans le paragraphe concernant le sol. Les mesures de réduction prévues permettent de protéger la nappe des risques de pollution.

En cas de rupture d'un flexible d'un camion ou d'un engin de manutention, des kits antipollution seront utilisés afin d'absorber les produits polluants. Les absorbants seront ensuite stockés sur une aire étanche et enlevés par une entreprise agréée.

La société RVE, sur son site du Siège-Fénelon-Servant n'utilise de l'eau que pour les sanitaires, l'alimentation des RIA et pour l'alimentation en eau potable. La consommation est relativement faible, de l'ordre de 204 m³ (consommation de 2015). Aucune mesure particulière en dehors d'une utilisation raisonnée de l'eau, n'est donc nécessaire.

2.4.3 Eaux de surface

Le site des installations de RVE ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau. Le plus proche est celui de la Rivière du Mât à environ 2,2 kilomètres au sud.

Les sources polluantes pour les eaux superficielles sont les mêmes que précédemment et concerne également la pollution par les eaux de ruissellement du site de la SAS RVE.

Les eaux de ruissellement des voiries, toitures et des aires de traitement des déchets étant susceptibles de générer une pollution des eaux pluviales, seront gérées de différentes manières.

Les eaux ruisselant sur les toitures des hangars et des bâtiments sont considérées comme contenant peu ou pas de substances polluantes. Les eaux de pluie tombant sur ces zones seront récupérées par l'intermédiaire d'un réseau de chenaux et dirigées vers le réseau de la ZAC Grand Canal. Le point de rejet sera positionné au niveau de l'entrée sud-est de la partie Siège en utilisant l'emplacement du branchement actuel. L'exutoire du réseau de la ZAC est l'Océan Indien.

Les eaux de ruissellement qui vont tomber sur les voiries ainsi que sur les aires de transit et traitement des déchets non couvertes vont être récupérées par un réseau de canalisations puis envoyées dans un séparateur à hydrocarbures débourbeur. Il a été dimensionné pour traiter un débit égal au débit de pointe de période de retour tricennale (30 ans, soit 130 l/s).

Les eaux partiront ensuite dans un bassin de rétention qui a été dimensionné pour stocker 224 m³ correspondant à 7 jours de pluie supérieur à 10 mm calculé à partir de la normale sur les 30 dernières années. Cet ouvrage a également été surdimensionné pour recevoir les eaux d'extinction incendie (178 m³), plus une marge soit 406 m³. Il sera équipé d'une canalisation de diamètre 400 mm pour évacuer les eaux vers le Canal au nord. Cette dernière a été dimensionnée pour recevoir les eaux de pluie d'une occurrence tricennale. En amont du bassin, un déversoir permettra d'évacuer directement les eaux dans celle-ci pour les événements supérieurs à 30 ans.

Une plateforme sera installée pour prendre des échantillons à analyser et déterminer si les eaux peuvent être relâchées dans le milieu naturel ou pompées puis envoyées vers un centre de traitement agréé.

Le projet n'a donc aucun effet notoire sur la qualité des eaux de surface.

2.4.4 Eaux usées

Les seules eaux usées concernent les eaux sanitaires. L'installation possède son propre système d'assainissement autonome sous la forme d'une fosse septique avec système de drainage.

2.4.5 Paysage

La réorganisation des activités du site, la mise en place du bassin de rétention des eaux pluviales vont avoir un impact relativement limité sur le paysage. En effet, les implantations se feront au niveau des bâtiments existants et ont été pensées de façon à limiter au maximum les risques et nuisances tout en intégrant au mieux les installations au reste du site.

Afin de continuer leur démarche d'insertion des installations et de diminuer les nuisances sur l'environnement, la société RVE va compléter la végétalisation des espaces non utilisés.

2.4.6 Flore et faune et « milieu naturel »

La mise en place antérieure d'activités industrielles a supprimé les traces de la végétation originelle réduisant la biodiversité végétale du secteur.

Le sol des parcelles des installations de RVE a fait l'objet d'un remaniement et d'une imperméabilisation qui a supprimé la végétation sur le site.

Les risques pour la faune aquatique sont liés à un dysfonctionnement des équipements de gestion des eaux pluviales. Pour prévenir ces dysfonctionnements, un entretien régulier et préventif des installations est planifié trimestriellement.

Les incidences sur les deux espèces de Pétrels et le Puffin, dont le secteur est susceptible d'être utilisé par ces oiseaux, seront très faibles. En effet, les horaires de fonctionnement des installations sont en dehors des périodes d'activité nocturne de ces espèces. De plus, la société RVE établira avec la SEOR ou un organisme compétent une démarche de contrôle des éclairages pour vérifier si les installations ne présentent pas d'incidence particulière pour ces oiseaux.

En cas d'échouage d'oiseau accidenté ou malade, un carton sera disponible sur le site pour positionner l'animal afin de limiter son stress. La SEOR (Société d'Etudes Ornithologique de la Réunion) sera alors immédiatement prévenue et l'oiseau lui sera apporté.

2.4.7 Air

Rejet de gaz à effet de serre

En fonctionnement normal, les procédés de traitement de déchets généreront peu de rejets de gaz à effet de serre. D'autant plus que le matériel de traitement est entièrement électrique.

Cependant, la qualité de l'air peut être impactée dans le cas d'un incendie au niveau des stocks des déchets de cartons, des capsules, des pellets, des écrans et de leurs fractions, des extincteurs et de leurs fractions, des piles, batteries et accumulateurs. Un incendie pourrait entraîner l'émission de fumées nocives. Cet impact sera limité par des mesures mises en place comme le système de vidéosurveillance, les murs coupe-feu, la présence d'une borne incendie à proximité de l'entrée sud-est de la partie Siège, de RIA et d'extincteurs.

Le trafic routier est une autre source de rejet atmosphérique. Celui-ci sera associé au transport des déchets vers l'installation et aux expéditions de déchets traités issus des procédés. On estime que les camions concernés par le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE parcourent environ 700 kilomètres par jour (2016). A ce trafic principal s'ajouteront les mouvements des véhicules des employés du site mais aussi des engins de manutention associés au transvasement des déchets vers les procédés. Les véhicules et engins sont normalisés et contrôlés périodiquement (échappement et taux de pollution). Les machines et engins de manutentions font l'objet d'un entretien régulier. De plus, la vitesse de la circulation sur le site est limitée à 10 km/h, ce qui permet de réduire fortement l'émission de gaz d'échappement.

Rejet de poussières

Afin de limiter les émissions de poussières dans l'atmosphère :

- Les voies de circulations ainsi que l'ensemble des aires de transit et de traitement des déchets sont imperméables et régulièrement nettoyés. Ainsi, les camions et engins de manutention ne seront pas susceptibles d'entraîner des poussières lors de leur passage.
- Les unités de traitement des déchets de verre, de cartons et des capsules de café/thé possèdent leur propre système de limitation des poussières. En effet, les opérations de broyage, compactage, séparation d'éléments sont réalisées à l'intérieur des machines dans un espace confiné. L'unité de traitement du verre possède un système complémentaire de filtration des poussières avec récupération dans des bacs étanches. Les retombés des pellets de cartons, des granulats de verres, des fractions d'aluminium et du Marc se font directement dans des big-bags à une hauteur faible.
- Les tables de démantèlement des écrans posséderont des systèmes d'aspiration, permettant de récupérer les poudres électroluminescentes, les poussières et de créer un environnement en constante dépression. Les poussières et le poudres seront placées dans des fûts étanches.
- Les opérations de neutralisation et de démantèlement des extincteurs seront réalisées à l'intérieur d'un élément modulaire (préfabriqué) permettant de confiner les poussières. Les poudres de certains extincteurs seront transférées dans un fût étanche par l'intermédiaire d'une machine spécialisée, dont les organes sont étanches.
- Les unités de traitement des cartons et des capsules de café/thé seront positionnées sous des hangars ouverts.
- Présence de murs d'enceinte sur pratiquement la totalité du site.

Suite à la mise en place des nouvelles activités, une campagne de mesure sera effectuée au niveau des rejets des systèmes de filtration des poussières des tables de démantèlement des écrans et du broyeur à verre. Elle permettra d'apprécier l'efficacité des systèmes mis en place et de vérifier que le changement du type d'activité n'augmentera pas les rejets. Une analyse sera ensuite réalisée tous les 3 ans.

2.4.8 Bruit

L'installation des nouvelles unités de traitement des déchets vont répartir les émissions sonores sur l'ensemble du site sans augmenter de façon significative l'ambiance globale de la zone.

Plusieurs mesures vont être mises en place pour limiter les émissions sonores :

- les unités de traitement des cartons et des capsules seront positionnées sous des hangars ouverts entourés de murs dont certains de plus de 2,5 mètres de haut,
- l'activité de démantèlement des écrans sera réalisée au niveau de l'atelier sous le bâtiment administratif,
- le dépoussiéreur du système d'aspiration des poussières des tables de démantèlement des écrans plats sera positionné dans un caisson insonorisé, permettant une atténuation de 15 dB(A),
- les stocks de déchets et de granulats de verre seront positionnés à proximité du broyeur et joueront le rôle d'écran acoustique,
- l'activité de broyage du verre sera installée à plus de 20 mètres des limites extérieures de la parcelle Servant,
- la neutralisation et le démantèlement manuel des extincteurs seront réalisés à l'intérieur d'un élément modulaire (préfabriqué),

- les engins déposeront les déchets valorisés sous forme de big-bags, de cubitainers et de fûts au plus près du fond de la benne des camions, ce qui évitera le bruit généré par le choc entre le fond de la benne et le déchet,
- les engins de manutention et les camions seront entretenus de telle sorte qu'ils ne soient pas à l'origine de bruits non prévus dans le cadre de leur utilisation normale, comme par exemple des bruits de grincement de chaînes, des bruits générés par un mauvais entretien moteur, des bruits de jeux dans la timonerie,
- la présence des murs d'enceinte contribuera également à limiter la dispersion dans l'environnement des bruits des installations.

Une nouvelle campagne de mesures de bruit après positionnement des nouvelles activités permettra de vérifier que les installations de la SAS RVE respectent les valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997.

2.4.9 Trafic routier

Le site du Siège-Fénelon-Servant est implanté au niveau de la route de la rue de la ZAC Grand Canal et à proximité de la RD47. Les camions transportant les déchets empruntent ces axes et traversent peu de zones habitées. Ainsi aux vues de la circulation sur ces axes les nuisances occasionnées sont faibles.

2.4.10 Etude de déchets

L'activité génère en fonctionnement normal :

- des déchets d'emballages provenant des locaux,
- des boues issues du séparateur déboureur à hydrocarbures,
- des boues de la fosse de récupération des eaux usées,
- des boues du bassin de rétention des eaux pluviales.

Les déchets provenant des locaux seront envoyés vers les centres de recyclage appropriés.

Les autres déchets seront gérés par des entreprises agréées.

2.4.11 Risques sanitaires

Les modifications opérées ou planifiées sur le site ne sont pas de nature à accroître les risques sanitaires de l'installation.

En effet, les nouvelles installations seront équipées de système permettant de limiter les nuisances sonores et l'émission de poussière dans l'atmosphère.

Une étude spécifique a été réalisée (EQRS) et conclue que les risques engendrés par le projet sur les populations sont acceptables.

2.5 SYNTHÈSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Pour chacun des impacts, la distinction temporaire/permanent et direct/indirect a été explicitée dans le tableau de synthèse de chaque thématique avec une quantification présentée par une échelle de valeurs (dont les codes couleur rappellent ceux utilisés pour la hiérarchisation des sensibilités lors de l'état initial), ainsi que le type de mesure envisagée (Evitement, Réduction, Compensation) :

Positif
Nulle
Faible
Modéré
Forte
Très forte

T = temporaire ; P= permanent ; D = direct ; I = indirect

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
Topographie et Géomorphologie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Les nouvelles installations seront implantées sur le site sans remaniement important du sol.	Sans objet.	-
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		aucun stockage souterrain n'est prévu.	Sans objet.	-
Géologie et pédologie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Remaniement des couches superficielles du sol pour l'implantation de nouveaux équipements (bassin de rétention, réseau de collecte des eaux pluviales).	Sans objet.	-
	<input checked="" type="checkbox"/>				Risque de fuite accidentelle d'hydrocarbures au niveau des engins ou d'un camion, de la cuve de GNR, entraînant une pollution des eaux souterraines. Risques liés au stockage des piles, batteries et accumulateurs.	la cuve de stockage de carburant sera équipée d'une double enveloppe, d'une rétention de 10 m ³ et sera munie d'un système de détection de fuite asservie à une alarme sonore et lumineuse.	R
						L'aire de ravitaillement associée sera imperméable et reliée à un séparateur à hydrocarbures.	R
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			Le stockage des déchets dangereux sera réalisé : <ul style="list-style-type: none"> - pour les piles, batteries et accumulateurs dans des fûts étanches ou des palettes filmées placés dans deux containers de 20 pieds fermés en dehors des périodes de manipulation des déchets ; - pour les écrans et leurs fractions, dans des cubitainers et fût étanches au niveau de hangars ouverts et de l'atelier sous le bâtiment du Siège. Les deux parties de l'atelier disposent de rétentions ; pour les extincteurs dangereux, dans des cubitainers	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
						et des bacs étanches au niveau de la parcelle Servant dont le sol est entièrement imperméable.	
						La société dispose de kit antipollution afin d'absorber les produits polluants déversés en cas de fuite accidentelle. Les absorbants pollués seront ensuite stockés sur une aire étanche et enlevés par une entreprise agréée pour les dépolluer. Pour une fuite survenant dans une zone non imperméabilisée (peu probable), les terrains sous-jacents seront également enlevés à l'aide d'un engin et emportés pour être dépollués.	R
	☒		☒		En phase de remise en état, présence potentielle de polluants dans la cuve de rétention de GNR, de fuite d'hydrocarbures des engins ou fuite de substance polluante d'un déchet dangereux lors de leur évacuation.	Mêmes mesures qu'en phase d'exploitation.	-
Hydrogéologie	☒		☒		Risque de pollution engendré par le stockage de carburant (GNR), de déchets dangereux, fuite accidentelle d'hydrocarbure au niveau d'un engin de manutention ou d'un camion de livraison.	Mêmes mesures que pour la thématique géologie et pédologie.	-
		☒		☒	Consommation de l'eau du réseau de la CISE limitée aux sanitaires, à l'alimentation des RIA et à l'eau potable.	Utilisation raisonnée de l'eau (double chasse d'eau, etc.)	R
Hydrologie		☒		☒	Le périmètre du projet possède un bassin versant d'une faible superficie (0,4 hectares).	Sans objet.	-
	☒		☒		Risque de fuite accidentelle d'hydrocarbures au niveau des engins ou	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des toitures avec rejet dans le réseau de	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
					d'un camion, de la cuve de GNR, entraînant une pollution des eaux superficielles. Risques liés au stockage des déchets dangereux (piles, batteries et accumulateurs).	la ZAC Grand Canal.	
						Mise en place d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des voiries et des aires de traitement des déchets avec passage dans un séparateur à hydrocarbures et envoi dans un bassin de rétention de 406 m ³ . Les eaux seront ensuite analysées régulièrement puis rejetées dans le Grand Canal si conforme aux limites de l'arrêté du 2 février 1998.	R
						Dans le cas plus spécifique d'un incendie nécessitant l'arrosage du site par des eaux additionnées de produits moussant ou mouillant, les eaux seront collectées par le réseau EP qui les dirigera vers le bassin de rétention (marge de 178 m ³ consacrée aux eaux incendies avec fermeture d'une vanne en sortie de bassin pour isoler les eaux).	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
Insertion paysagère		☒	☒		Végétalisation des espaces non utilisés du site du Siège-Fénelon-Servant de la SAS RVE	Sans objet.	-
		☒	☒		Implantation de nouvelles installations dans le paysage du site de la SAS RVE	Reconversion des structures existantes et utilisation des mêmes codes couleur.	R
						Entretien des espaces verts	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
Habitat		☒		☒	Pollution des rejets des eaux résiduaires par les hydrocarbures et substances polluantes des sites entrainant un impact sur l'Océan Indien et l'habitat remarquable.	Présence d'un système de gestion des eaux pluviales avec traitement par séparateur à hydrocarbures et analyse des eaux avant rejet.	R
						Utilisation d'un système d'assainissement autonome sans rejet direct dans le milieu naturel.	R
Flore		☒	☒		L'occupation du sol sur la zone est de nature similaire au terrain d'emprise initial : avec une végétation quasiment absente, l'espace est qualifié de site industriel en activité.	Végétalisation des zones non utilisées du site du Siège-Fénelon-Servant.	R
Faune		☒	☒		Le site de la SAS RVE n'est pas sur des lieux de passage des trois espèces d'oiseaux protégées, les pétrels noirs de Bourbon et de Barau et le Puffin de Baillon. Néanmoins leur présence est possible.	Eclairage nocturne limité pendant la période d'échouages massifs de ces espèces avec adaptation de la couleur du rayonnement.	R
						Entretien de la végétation des espaces non utilisés.	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
Air	☒		☒		Emissions de gaz de combustion par les engins de manutention et les véhicules présents sur le site. Dégagement de fumées nocives en cas d'incendie sur les stockages de déchets et de carburant.	Limitation de la vitesse sur les sites à 10 km/h.	R
						Entretien régulier des engins de manutention et des camions de la SAS RVE	R
						Présence de dispositif de lutte contre les incendies : RIA, extincteurs, borne incendie.	R
						Mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions. Des explications et/ou formations seront dispensées	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
						aux conducteurs sur la conduite économique des engins (meilleures habitudes à adopter pour consommer le minimum de carburant)	
					Les émissions de poussières sur le site de la SAS RVE seront engendrées par les engins de manutention et les véhicules, la manipulation des stocks de déchets et les unités de traitement des déchets (cartons, verres, capsules de café/thé, écrans et extincteurs).	Imperméabilisation de l'ensemble des voiries et des aires de traitement et transit des déchets.	R
						Positionnement de l'unité de traitement des cartons et des capsules, ainsi que les aires de transits des déchets (cartons, capsules, écrans) sous des hangars ouverts.	R
						Machines de traitement des déchets équipées de système permettant de limiter l'émission des poussières.	R
						Transit des déchets valorisés sous forme de big-bags fermés, de cubitainers et de fût étanches.	R
						Système d'aspiration sur les tables de démantèlement des écrans.	R
						Réalisation de la neutralisation et du démantèlement des extincteurs dans un élément modulaire (préfabriqué).	R
						Végétalisation des zones non utilisées.	R
						Suivi régulier des émissions de poussières et analyse du dispositif de captation des poussières de verre (tous les 3 ans).	R
Energie					Les installations du site de la SAS RVE consommeront chaque année 310 998 KW d'électricité et environ 110 m ³ de gasoil.	Cf. Ci-dessous	
Climat					Les installations du site généreront 426 tonnes équivalent carbone par an.	Positionnement des installations de la SAS RVE à proximité de ses autres infrastructures et de ses clients.	R
						Mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions. Des explications et/ou formations seront dispensées aux conducteurs sur la conduite économique des engins (meilleures habitudes à adopter pour consommer le minimum de carburant).	R

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SAS RVE	Mesure envisagée	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation
	T	P.	D	I			
						Utilisation de l'énergie électrique, produite à la Réunion en partie avec des énergies renouvelables, pour les unités de traitement des déchets (en dehors du traitement des capsules).	R
Bruit					L'installation des nouvelles unités de traitement des déchets vont répartir les émissions sonores sur l'ensemble des sites sans augmenter de façon significative l'ambiance globale de la zone.	Positionnement des unités de traitement des cartons et des capsules de café/thé sous des hangars ouverts entourés de murs.	R
						Positionnement de l'activité de démantèlement des écrans dans l'atelier sous le bâtiment administratif.	R
						Positionnement des stocks de déchets et des granulats de verre à proximité du broyeur jouant le rôle d'écran acoustique.	R
						Installation de l'unité de traitement du verre à plus de 20 mètres des limites extérieures de la parcelle de Servant.	R
						Mise en place du dépoussiéreur du système d'aspiration des poussières des tables de démantèlement des écrans plats dans un caisson insonorisé.	R
						Réalisation des opérations de neutralisation et de démantèlement des extincteurs à l'intérieur d'un élément modulaire (préfabriqué).	R
						Entretien réguliers des engins de manutention et des camions de la SAS RVE.	R
						Mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions concernant le chargement et déchargement des déchets.	R
						Présence de murs d'enceinte contribuant à la réduction de la dispersion du bruit.	R
				Campagne de mesure des émissions sonore après positionnement des nouvelles activités.	R		

Tableau 11 : Synthèse des effets des installations de la SAS RVE et mesures envisagées

2.6 COÛTS DES MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Une estimation des coûts des principales mesures mises en place pour le respect de l'environnement a été réalisée.

		Coût de la mesure	Délai de mise en application
Installation de la cuve de GNR et de sa rétention		15 000 €	Phase d'aménagement
Installation d'un séparateur à hydrocarbures		6 000 €	Phase d'aménagement
Aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales		35 000 €	Phase d'aménagement
Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures et son réseau		6 000 €	Phase d'aménagement
Mise en place des réseaux d'eau pluviale		20 000 €	Phase d'aménagement
Entretien du séparateur à hydrocarbures		950 €/an / séparateur	Phase d'exploitation
Acquisition des appareils de mesure de la qualité de l'eau	Métaux	7 700 €	Phase d'aménagement
	pH-Température	1 000 €	
	DCO-DBO5-nitrates	7 000 €	
	Total	15 700 €	
Contrôle annuel des rejets d'eaux pluviales		430 €	Phase d'exploitation
Végétalisation du site de la SAS RVE		3 000 €	Phase d'aménagement et d'exploitation
Entretien des espaces verts		3 000 €/an	Phase d'exploitation
Mise en place d'un éclairage spécifique		8 000 €	Phase d'aménagement
Suivi régulier des rejets atmosphériques (une lors de la mise en place des installations puis tous les 3 ans)		6 000 € tous les 3 ans	Phase d'exploitation 1 fois tous les 3 ans
Caisson d'insonorisation du système d'aspiration des poussières		9 800 €	Phase d'aménagement
Campagnes de mesures des émissions sonores		2 500 €/3 ans	1 fois tous les 3 ans

Tableau 12 : Coûts des mesures envisagées

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter une installation en cas d'accident, en relevant les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Puis elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

3.1 RISQUES POTENTIELS

L'activité de la SAS RVE sur le site du Siège-Fénelon-Servant consiste en l'exploitation d'une installation de tri, traitement et valorisation des déchets.

Les installations ou opérations suivantes seront sources de dangers et ont fait l'objet d'une analyse des risques visant à identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité.

Cette analyse a permis de faire l'inventaire des risques potentiels :

- risques liés au transit et à la manipulation des déchets inflammables,
- risques liés aux activités de traitement des déchets,
- risques liés aux installations électriques,
- risques liés aux opérations de maintenance,
- risques liés aux activités courantes de circulation,
- risques liés aux stockages et à la manipulation de matières dangereuses,
- risques liés aux équipements de traitement des effluents
- risques de malveillance,
- risques liés aux vents cycloniques,
- risques liés aux aléas naturels (inondation).

3.2 SCENARIO RETENU

D'après le retour d'expérience en matière d'accidentologie, le risque principal sur les installations de RVE est le risque d'incendie d'un stockage de déchet ou de produits dangereux (GNR, piles, batteries et accumulateurs, écrans et leurs fractions, extincteurs et leurs fractions).

Les foyers incendies qui ont été identifiés sur le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE sont localisés au niveau des aires de transit des déchets de cartons, des pellets de carton, des capsules de café/thé et leurs fractions (aluminium, Marc de café/thé), des écrans et de leurs fractions (DIB, plastiques, cartes électroniques, etc.), des extincteurs et de leurs fractions (plastiques, DIB), des piles batteries et accumulateur ainsi qu'au niveau de la cuve de GNR. Ils sont présentés dans le tableau qui suit.

Aucun foyer n'a été repéré sur la partie de Fénelon. En effet, l'activité projetée sur cette parcelle ne présentera pas de risques importants d'inflammabilité (granulats de verres), nécessitant une modélisation.

Foyers	Stockages	Produits	Foyer (stockage)		
			Longueur [m]	Largeur [m]	Hauteur [m]
N°1	Plastiques écrans	Plastiques avec retardateurs de flamme bromés	3,0	2,0	2,0
N°2	Stockages de 1 m ²	Cartes électroniques, Piles, DIB, Dalles, Métaux (ferreux et non ferreux), Condensateurs	6,0	1,0	1,0
N°3	Aire de transit des écrans avant démantèlement	Plastiques avec retardateurs de flamme bromés, Métaux (ferreux et non ferreux), Verres, Autres	10,0	5,0	2,0
N°4	Aire de transit des écrans avant démantèlement	Plastiques avec retardateurs de flamme bromés, Métaux (ferreux et non ferreux), Verres, Autres	8,0	10,0	2,0
N°5	Stockages de 1m ²	Lampes, Câbles (plastiques), Poudre électroluminescente	4,0	1,0	1,0
N°6	Stockage piles, batteries, accumulateurs	Piles, batteries accumulateurs	6,1	5,7	2,6
N°7	Plastiques et DIB extincteurs	Plastiques, DIB	5,4	1,0	1,0
N°8	Aire de réception des extincteurs	Acier, Plastiques, Poudre extincteur	8,0	6,0	1,0
N°9	Aire de transit des extincteurs triés par type	Acier, Plastiques, Poudre extincteur	8,1	2,5	1,0
N°10	Aire de transit des Pellets de cartons	Cartons	15,0	7,0	1,0
N°11	Aire de transit des déchets cartons	Cartons	10,0	10,0	2,0
N°12	Traitement des capsules	Plastiques, Aluminium, Cellulose	12,0	4,8	2,0
N°13	Cuve de GNR	Gasoil non routier	5,0	2,5	0,8
N°14	Stockages de Fractions dans un container	Plastiques, Aluminium	12,2	2,5	2,6

Tableau 13 : Présentation des foyers potentiels identifiés sur le site de la SAS RVE

Ce scénario a été détaillé dans l'étude de danger, présentant une évaluation des flux thermiques générés par un incendie, ainsi que les moyens de préventions et de lutte contre l'incendie prévus sur le site.

Les résultats montrent qu'avec la mise en place des mesures prévues par la société RVE, les flux restent contenus à l'intérieur du site, même en cas d'effet domino.

Les deux planches suivantes montrent les résultats d'un scénario incendie sur l'ensemble des foyers considérés, avec et sans mesures de réduction des impacts.

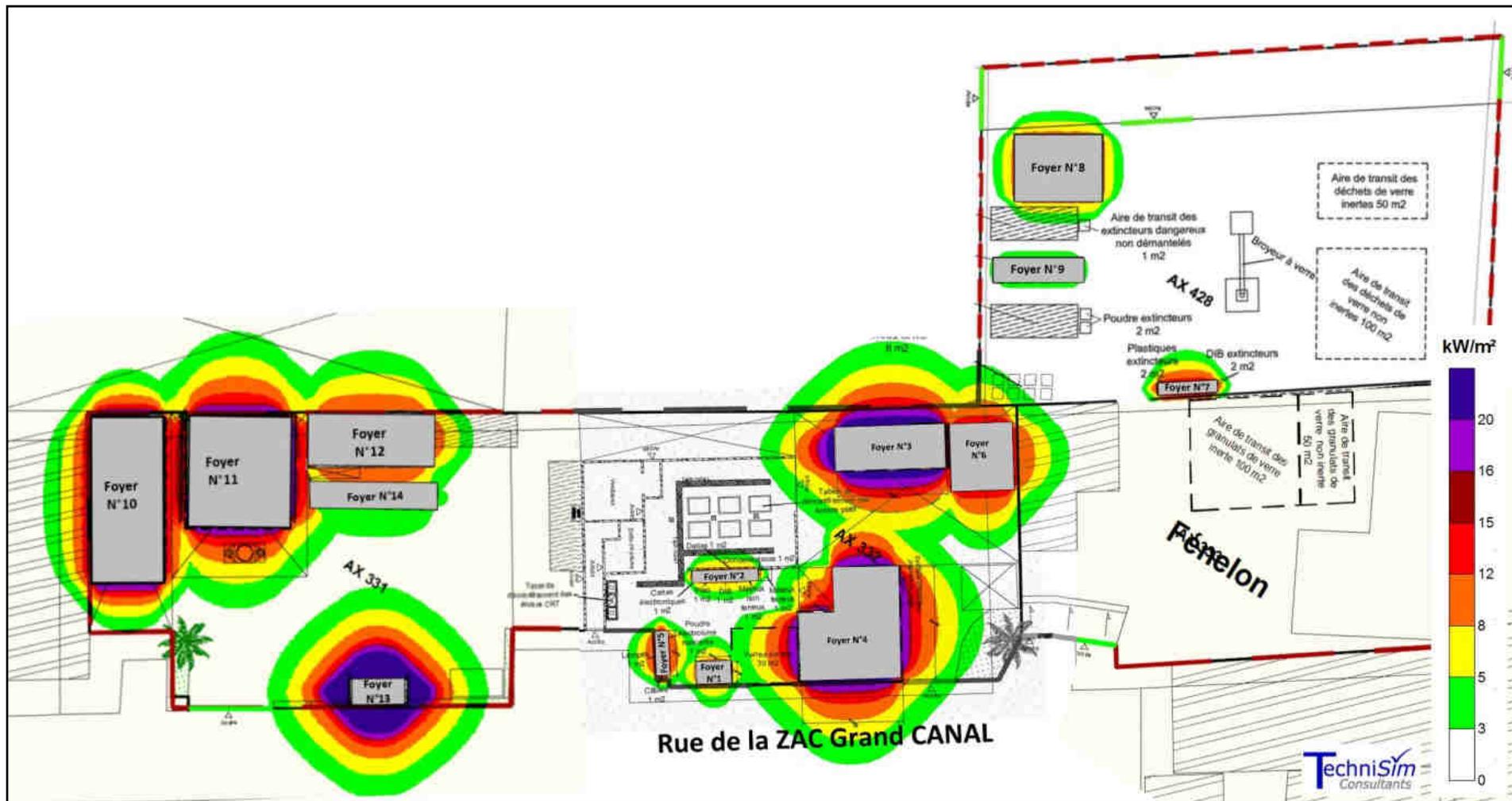


Planche 3 : Modélisation d'un incendie généralisé sur l'ensemble des foyers considérés sans la présence des murs coupe-feu actuels et des mesures envisagées

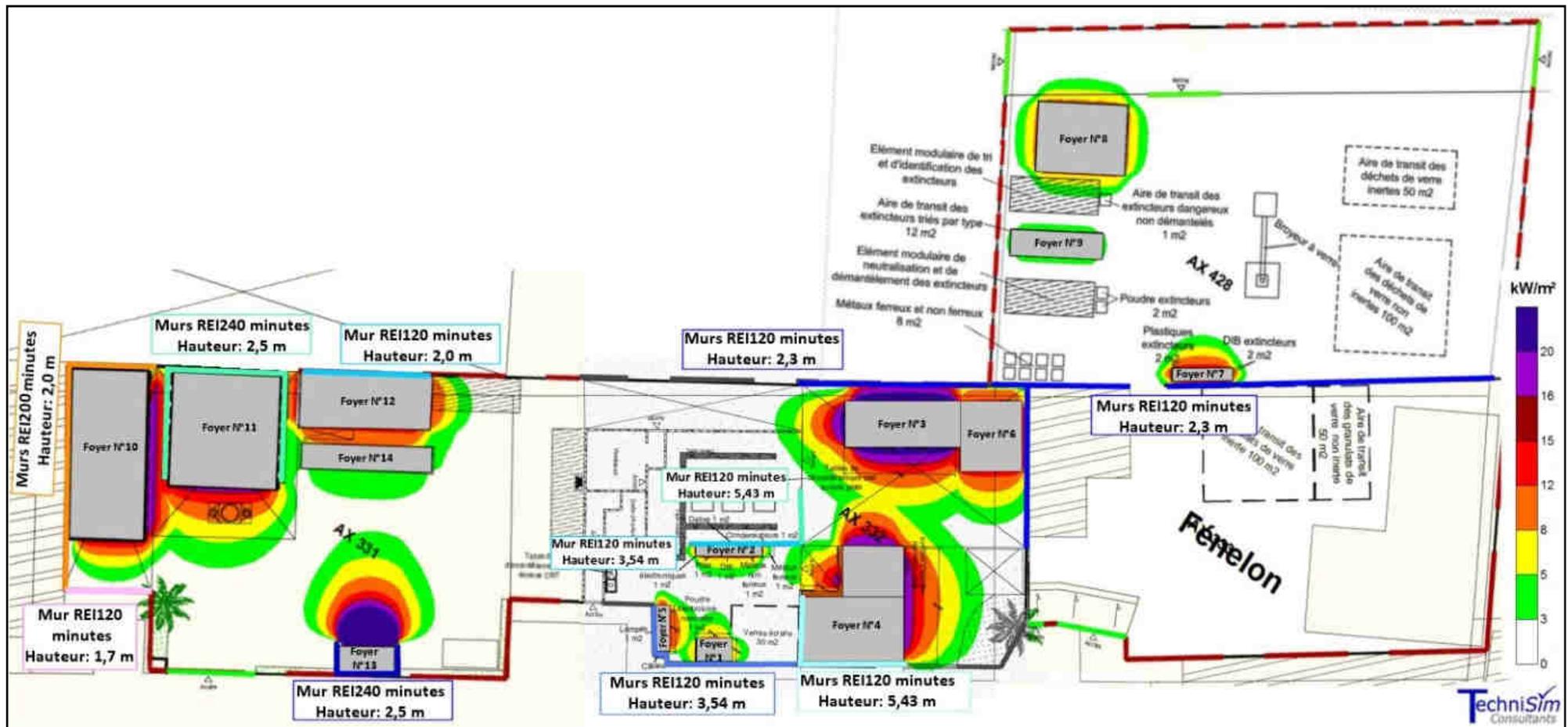


Planche 4 : Modélisation d'un incendie généralisé sur l'ensemble des foyers considérés avec la présence des murs coupe-feu actuels et des mesures envisagées

3.3 MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DANGERS

⇒ **Vis-à-vis des risques incendie :**

- présence d'une clôture et/ou de murs autour des sites,
- système de vidéosurveillance,
- moyens de protection incendie (Borne incendie, RIA, extincteurs),
- respect des normes,
- interdiction de fumer sur le site,
- permis de feu,
- entretien et nettoyage régulier des machines et engins de manutention,
- affichage des consignes d'évacuation sur l'ensemble de l'installation,
- formation du personnel,
- présence de murs coupe-feu au niveau des aires de transit des déchets de carton, des pellets, des capsules de café/thé et de leurs fractions, des écrans et de leurs fractions, des fractions potentiellement inflammables issues des extincteurs, des piles, batteries et accumulateurs, ainsi qu'au niveau du stockage de GNR.

⇒ **Vis-à-vis des risques de noyade :**

- le bassin de rétention sera équipé de garde-corps et d'un filet de protection,
- les parties du site seront entièrement fermées,

⇒ **Vis-à-vis des pollutions accidentelles :**

- récupération et stockage des eaux de ruissellement et d'extinction d'incendie dans le bassin de rétention,
- stockage du carburant sur rétention,
- deux parties de l'atelier sous le bâtiment du Siège sur rétention,
- positionnement des déchets dangereux dans des contenants étanches et sur des aires de transit étanches et reliées à un séparateur à hydrocarbures,
- contrôle des déchets entrants.

⇒ **Vis-à-vis de la circulation :**

- consignes de circulation,
- signalisation spécifique,
- entretien du matériel roulant.

⇒ ***Vis-à-vis des risques de malveillance :***

- site fermé par des portails et des murs/clôtures,
- système de vidéosurveillance,
- présence d'une alarme reliée à une entreprise de gardiennage.

⇒ ***Vis-à-vis des risques naturels :***

- les activités sur le site de la SAS RVE seront positionnées au-dessus de la côte de référence,
- installation d'une barrière amovible au niveau de l'entrée de la parcelle Fénelon. Elle sera abaissée en cas d'alerte rouge cyclonique annoncée,
- arrêt des activités en alerte rouge cyclonique,
- nettoyage réguliers des rétentions du séparateur à hydrocarbures et du bassin de rétention.

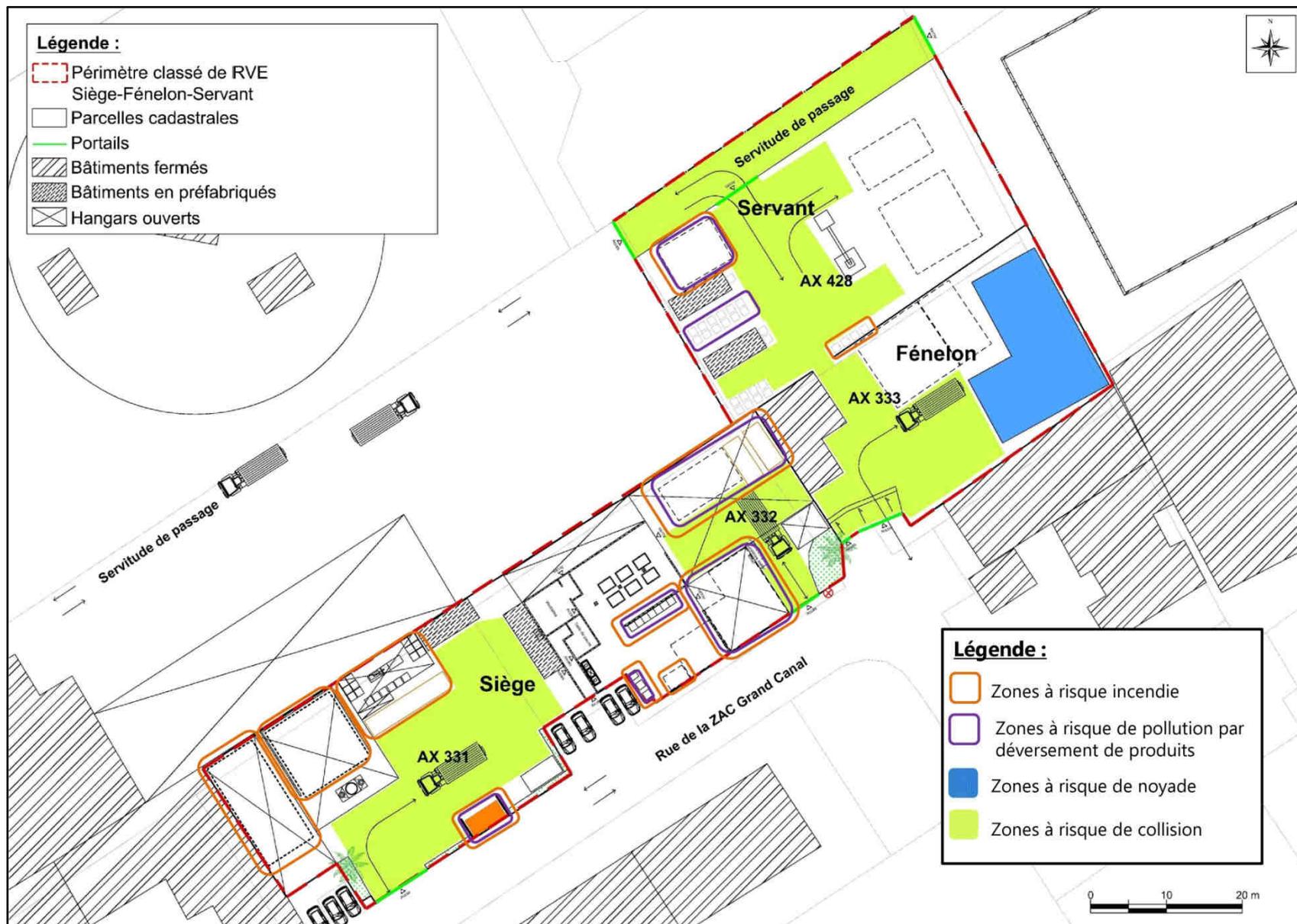


Planche 5 : Recensement des risques sur le site des installations de la SAS RVE